

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DDCT 31 Création d'une mission d'information et d'évaluation sur la politique parisienne en matière de propreté.

M. Mao PÉNINOÛ, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22-1 issu de l'article 8-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil de Paris et la Charte de fonctionnement des Missions d'information et d'évaluation ;

Vu la lettre du 8 novembre 2016 de Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET demandant au nom des élus du groupe Les Républicains la création d'une Mission d'information et d'évaluation sur la politique parisienne en matière de propreté ;

Considérant que ce thème constitue une question d'intérêt communal ;

Considérant que la dernière Mission d'information et d'évaluation créée par le Conseil de Paris n'a pas achevé ses travaux et que la Mission information expertise et documentation du Conseil de Paris qui assure le suivi administratif des missions ne peut en prendre en charge deux simultanément ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande la création d'une Mission d'information et d'évaluation sur la politique parisienne en matière de propreté ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PÉNINOÛ, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une Mission d'information et d'évaluation est formée au sein du Conseil de Paris sur la politique parisienne en matière de propreté à compter du 2 mai 2017.

Article 2 : Cette mission est composée de 15 conseillers de Paris désignés à la proportionnelle des groupes. Chaque groupe peut également désigner un suppléant.

Article 3 : A l'issue de la mission, le rapport sera soumis au vote de ses membres. À défaut d'une adoption unanime, des contributions pourront être annexées au rapport.

La Mission rendra son rapport à la Maire de Paris au plus tard le 2 novembre 2017. Le rapport sera ensuite inscrit à l'ordre du jour et débattu au Conseil de Paris.

Le rapport et les débats afférents du Conseil de Paris seront publiés sur ODS et Paris.fr.

Article 4 : La mission sera assistée dans ses travaux par la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires.

Les directions de la collectivité, sous l'autorité du Secrétaire général de la Ville de Paris, répondront à toutes les demandes de documentation de la mission.

Les personnes entendues recevront le compte-rendu de leur audition.

Les adjoints à la Maire de Paris qui, sans en être membres, sont concernés par le champ de la mission participeront aux travaux de celle-ci sans voix délibérative.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO